

N°: GU 3918 ONSSA/DCPV/DIC/SHIC

Rabat, le

22 OCT 2014

**HOMOLOGATION**  
(Valable jusqu'au: 24/09/2024)

*Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009);*

*Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée;*

*Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahir qui l'ont modifié ou complété;*

*Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole;*

*Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole;*

*Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agrèments des pesticides à usage agricole;*

*Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 25/09/2014.*

Nom commercial :	OMNIQUAT
Matière(s) active(s) :	Paraquat (180 g/l)
Formulation :	Concentré soluble (SL)
Classification toxicologique :	A
Numéro d'homologation :	B02-8-004
Détenteur du produit :	SAOAS
Fournisseur :	AAKO B.V

**Usages autorisés :**

Usage(s)		Dose(s) P.C	Max. Appl.	Mode Traitement	Epoque
Abricotier	Adventices Dicotylédones	2,2-4,5 l/ha	1	Dés herbage	Bon état de végétation
Abricotier	Adventices Graminées	2,2-4,5 l/ha	1	Dés herbage	Bon état de végétation
Agrumes	Adventices Dicotylédones	2,2-4,5 l/ha	1	Dés herbage	Bon état de végétation
Agrumes	Adventices Graminées	2,2-4,5 l/ha	1	Dés herbage	Bon état de végétation
Jachère	Adventices Dicotylédones	3,3-4,5 l/ha	1	Dés herbage	post-levée des adventices
Jachère	Adventices Graminées	3,3-4,5 l/ha	1	Dés herbage	post-levée des adventices
Luzerne	Adventices Dicotylédones	2,2-4,5 l/ha	1	Dés herbage	Bon état de végétation
Luzerne	Adventices Graminées	2,2-4,5 l/ha	1	Dés herbage	Bon état de végétation
Olivier	Adventices Dicotylédones	2,2-4,5 l/ha	1	Dés herbage	Bon état de végétation
Olivier	Adventices Graminées	2,2-4,5 l/ha	1	Dés herbage	Bon état de végétation

  
 Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité  
 Sanitaire des Produits Alimentaires  
**M. Ahmed BENTOUHAMI**

EN 32\*/HP-HM/12/B



Pêcher	Adventices Dicotylédones	2,2-4,5 l/ha	1	Désherbage	Bon état de végétation
Pêcher	Adventices Graminées	2,2-4,5 l/ha	1	Désherbage	Bon état de végétation
Poirier	Adventices Dicotylédones	2,2-4,5 l/ha	1	Désherbage	Bon état de végétation
Poirier	Adventices Graminées	2,2-4,5 l/ha	1	Désherbage	Bon état de végétation
Pommier	Adventices Dicotylédones	2,2-4,5 l/ha	1	Désherbage	Bon état de végétation
Pommier	Adventices Graminées	2,2-4,5 l/ha	1	Désherbage	Bon état de végétation
Prunier	Adventices Dicotylédones	2,2-4,5 l/ha	1	Désherbage	Bon état de végétation
Prunier	Adventices Graminées	2,2-4,5 l/ha	1	Désherbage	Bon état de végétation
Vigne	Adventices Dicotylédones	2,2-4,5 l/ha	1	Désherbage	Bon état de végétation
Vigne	Adventices Graminées	2,2-4,5 l/ha	1	Désherbage	Bon état de végétation

### **Précautions à prendre :**

- Le manipulateur de la spécialité **OMNIQUAT** doit être obligatoirement muni de tous les moyens de protection (gants, tenue de protection, visière, chaussures adéquates, casque, etc.).
- Eviter tout contact avec la peau et les yeux: Produit irritant pour les yeux et toxique par contact.
- En cas de contamination accidentelle, se laver immédiatement à l'eau et au savon. Pour les yeux, se laver abondamment à l'eau pendant 15 minutes.
- Produit très toxique par ingestion.
- Eviter d'inhaler le brouillard de pulvérisation.
- Interdire l'accès à la parcelle traitée à toute personne non impliquée dans les opérations de traitement et aux enfants.
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant toutes les opérations de traitement et de manipulation dudit produit.
- En cas d'ingestion accidentelle, la décision de faire vomir le patient doit être prise par le médecin.
- En cas d'intoxication, traiter selon la symptomatologie: pas d'antidote spécifique.
- En cas d'incendie, éviter d'inhaler la fumée pouvant contenir le produit parent ainsi que d'autres substances nocives.
- Ladite spécialité contenue dans ses emballages d'origine doit être stocké dans un local fermant à clef, frais, sec et bien aéré. Eviter tout stockage sous des températures élevées ou très basses.
- Eviter de traiter par temps venteux: Risque d'entraînement du produit sur les cultures sensibles avoisinantes.
- Ne pas pulvériser de bouillie sur les parties vertes des vignes et des arbres fruitiers.
- Les vêtements souillés doivent être enlevés immédiatement et lavés avant leur réutilisation.
- Les eaux de lavage et de rinçage ainsi que les restes de bouillies doivent être éliminés. Ils ne doivent en aucun cas contaminer les étangs, mares, cours d'eaux, ni les points d'eau, les eaux naturelles et les égouts: Produit toxique pour les organismes aquatiques.
- Les emballages vides doivent être rendus inutilisables et enfouis dans le sol loin des cours et points d'eau.
- Respecter les doses prescrites et les périodes d'application.
- Prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les dégâts aux cultures voisines sensibles aux phytohormones (vignes, cultures légumières ...).
- Tenir hors de la portée des enfants et des personnes non averties.
- La spécialité **OMNIQUAT** doit être renfermé dans les emballages d'origine portant inscrit en caractères noirs apparents, le nom commercial, la composition chimique, le mode d'emploi, les précautions à prendre, le numéro d'homologation, sur étiquette rouge orangé fixée de telle sorte qu'elle ne puisse être involontairement détachée.
- L'inscription visée ci-dessus doit être accompagnée de la mention "**POISON**" sur bande de même couleur faisant le tour de l'emballage.
- Ladite spécialité ne doit être livrée aux acheteurs que contenue dans son emballage d'origine.
- Le nom commercial, la composition chimique, le mode d'emploi, les précautions à prendre, le numéro d'homologation et les spécifications susmentionnées doivent être inscrites sur l'étiquette de tout emballage contenant la spécialité **OMNIQUAT**.